

AB CONSTRUCTION
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 263, Boulevard de Caussemille – ZI LES INCAPIS
83300 DRAGUIGNAN

844 753 905 RCS DRAGUIGNAN

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix neuf décembre à 7h30 heures, les associés de la société AB CONSTRUCTION, société par actions simplifiée, au capital de 4.000 Euros divisé en 12.000 actions, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gil BARATTINI, Président associé.

Sont présents :

- Monsieur Jérôme BARATTINI, possédant	4.000 parts sociales
- Monsieur Olivier BARATTINI, possédant	4.000 parts sociales
- Monsieur Gil BARATTINI, possédant	4.000 parts sociales

Soit total des parts représentées : 12.000 parts sociales

Les associés présents ou représentés possédant plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la présidence sur les opérations,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis il précise aux associés :

- Qu'assuré de leur présence, il n'a pas jugé opportun de remplir les formalités de convocation,
- Que le texte des résolutions proposées ainsi que le rapport de gérance ont été remis aux associés, ceci quinze jours avant la présente réunion, et que lesdits documents ont été tenus à leur disposition au siège social depuis cette date.

L'assemblée lui donne acte à l'unanimité de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la SAS B.C.R.D en cours de constitution en qualité de futur associé conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts,
- Approbation de l'apport de titres de participation à la SAS B.C.R.D consenti par les associés et de son évaluation,
- Nomination d'un commissaire aux apports en vue d'établir un rapport prévu à l'Article 229-3 du Code de commerce.

OB GB JB

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir recueilli les explications du Président sur les opérations juridiques envisagées et notamment l'apport des titres qui doit être effectué au profit de la SAS B.C.R.D, décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et à l'article 11 des statuts :

- La SAS B.C.R.D ayant son siège à 83490 LE MUY, 11 Domaine des Charles – Route de Sainte-Maxime en cours d'immatriculation au RCS de DRAGUIGNAN, représentée par Monsieur Olivier BARATTINI agissant en qualité de Président.

Cette délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 4.000 Euros.

Il est divisé en 12.000 actions de trente-trois centimes d'Euros (0,33 Euros) chacune, numérotées de 1 à 12.000 attribuées aux associées en proportion de leurs droits, à savoir :

- Monsieur Jérôme BARATTINI
à concurrence d'une action portant le numéro 1, ci..... 1 action
- Monsieur Gil BARATTINI
à concurrence d'une action portant le numéro 2, ci..... 1 action
- Monsieur Olivier BARATTINI
à concurrence d'une action portant le numéro 3, ci..... 1 action
- La SAS B.C.R.D
à concurrence de 11.997 actions numérotées de 4 à 12.000, ci..... 11.997 actions

Total égal au nombre d'actions composant
le capital social (12.000 actions), ci..... 12.000 actions

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale désigne Madame Emilie BERTOLDI en tant que commissaire aux apports dans l'opération d'apport de titres à la SAS B.C.R.D

Cette délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité.

OB GB JB

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir obtenu lecture du rapport d'évaluation de la SARL GORINI et Associés – 321 Boulevard Mège MOURIES qui précise que la valeur de la SARL AB CONSTRUCTION se situe entre 336 000 et 343 000 Euros, décide de retenir une valeur unitaire de 28€ l'action afin de respecter les arrondis et les rompus.

Cette délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- Du contrat d'apport en date du 19 décembre 2023, aux termes duquel
 - Monsieur Jérôme BARATTINI fait apport à la société anonyme simplifiée dénommée « B.C.R.D », ayant son siège à 83490 LE MUY, 11 Domaine des Charles – Route de Sainte-Maxime en cours d'immatriculation au RCS de DRAGUIGNAN de 3.999 actions numérotées de 4 à 4.002 qu'il détient au sein de la société à responsabilité limitée dénommée « SARL AB CONSTRUCTION », ayant son siège social à 83300 DRAGUIGNAN, 263, Boulevard de Caussemille – ZI LES INCAPIS immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DRAGUIGNAN sous le numéro 844 753 905 depuis le 10 décembre 2018, ledit apport évalué à 111.972 Euros (CENT ONZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOUZE EUROS)
 - Monsieur Gil BARATTINI fait apport à la société anonyme simplifiée dénommée « B.C.R.D », ayant son siège à 83490 LE MUY, 11 Domaine des Charles – Route de Sainte-Maxime en cours d'immatriculation au RCS de DRAGUIGNAN de 3.999 actions numérotées de 4.003 à 8.001 qu'il détient au sein de la société à responsabilité limitée dénommée « SARL AB CONSTRUCTION », ayant son siège social à 83300 DRAGUIGNAN, 263, Boulevard de Caussemille – ZI LES INCAPIS immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DRAGUIGNAN sous le numéro 844 753 905 depuis le 10 décembre 2018, ledit apport évalué à 111.972 Euros (CENT ONZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOUZE EUROS)
 - Monsieur Olivier BARATTINI fait apport à la société anonyme simplifiée dénommée « B.C.R.D », ayant son siège à 83490 LE MUY, 11 Domaine des Charles – Route de Sainte-Maxime en cours d'immatriculation au RCS de DRAGUIGNAN de 499 parts sociales numérotées de 8.002 à 12.000 qu'il détient au sein de la société à responsabilité limitée dénommée « SARL AB CONSTRUCTION », ayant son siège social à 83300 DRAGUIGNAN, 263, Boulevard de Caussemille – ZI LES INCAPIS immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DRAGUIGNAN sous le numéro 844 753 905 depuis le 10 décembre 2018, ledit apport évalué à 111.972 Euros (CENT ONZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOUZE EUROS)
- Du rapport de Madame Emilie BERTOLDI, commissaire aux apports désigné par décision de la présente assemblée générale.
Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité.

OB GB JB

SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique délègue tous pouvoirs à la SARL GORINI et ASSOCIES – 321 Bd Mège MOURIES – 83300 DRAGUIGNAN à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

